

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-98
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de M BAPST Thierry, représentant de l'entreprise SIRS, sis 4, Rue des Pêcheurs à ECKBOLSHEIM (67201) du 22/09/2023.

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de modification de branchement** pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 09 octobre 2023 au 24 octobre 2023,
36, Rue Hirschfeld,**

Règlementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h

Règlementation 3.04.02 : Voies où le dépassement est interdit

Règlementation 4.03.02 : *stationnement interdit et qualifié de gênant*

Directives : **La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.**

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS, sis 4, Rue des Pêcheurs à ECKBOLSHEIM (67201).

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Cédric GROCHUSKI de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. BAPST Thierry de l'entreprise SIRS,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **25 SEP. 2023**

La Maire,

Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Gamille MEYER